

"ALBA"

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : SARTROUVILLE (78500) – 76, rue Jean Pierre Timbaud

488 767 989 RCS VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 AOUT 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-sept août à 9 heures, les associés de la société ALBA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 500 parts sociales de 20 euros de valeur nominale (ci-après, la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la cogérance adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno BÉE, en sa qualité de Co-Gérant Associé de la Société.

Le Président constate que sont présents en dehors de lui-même, propriétaire de cent quinze parts sociales,

ci.....115 parts

Madame Christine VAN DE SOMPELE,
propriétaire de cent dix parts sociales,

ci.....110 parts

Monsieur Julien BÉE,
propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales,

ci.....225 parts

Et la société BUSY BEE, représentée par son gérant, Monsieur Bruno BÉE,
propriétaire de cinquante parts sociales,

ci.....50 parts

Soit un total de CINQ CENTS parts sociales

composant le capital social, ci 500 parts

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Handwritten signatures:
CB 38
h 38

La société DUPLA PARS, représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente / absente et excusée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la Co-Gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Président ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation en société par actions simplifiée ;
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux de la Société, pour la fixer au 31 décembre de chaque année ;
- Modification de l'article 28 des nouveaux statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau:

- 1°) un double des convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- 2°) le texte des résolutions ;
- 3°) le rapport de la Co-Gérance ;
- 4°) le rapport du Commissaire à la transformation ;
- 5°) le projet de statuts modifiés.

Monsieur le Président déclare que le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par le Code de Commerce ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Le Président rappelle que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES dans les délais réglementaires, soit huit jours au moins avant la date de la présente réunion, conformément aux dispositions de l'article R 123-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

39 4-39
C B B

Lecture est donnée du rapport de la Co-Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par un associé.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

considérant le projet de transformation en société par actions simplifiée, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi en application des articles L 224-3 et L 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce, établi par la société DUPLA PARS, représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY, Commissaire aux comptes inscrit, désignée Commissaire à la transformation par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 août 2012,

approuve les évaluations contenues dans ce rapport et constate que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social et prend acte de l'absence d'avantages particuliers au profit de quiconque.

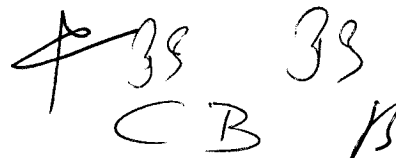
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Co-Gérance et après constatation que toutes les conditions légales sont remplies, décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Sous la nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La Société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif. Les titulaires actuels des parts composant le capital social deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts. Les personnes pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

 38 38
CB B

Sa durée et son siège ne sont pas modifiés. Il en est de même de son activité.

La présente transformation prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions de la Co-Gérance assurées par Monsieur Bruno BÉE, Madame Christine VAN DE SOMPELE et Monsieur Julien BÉE prennent fin ce jour même.

La Société sera désormais gérée et administrée par un Président.

Les comptes de l'exercice seront établis par le Président avec l'assistance de la gérance ; il en sera de même pour le rapport sur les comptes dudit exercice.

Ce rapport et ceux du Commissaire aux Comptes seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la réglementation régissant les sociétés par actions simplifiées.

Monsieur Bruno BÉE, Madame Christine VAN DE SOMPELE et Monsieur Julien BÉE, co-gérants de la Société, déclarent accepter expressément la transformation de la Société et en particulier, l'expiration de leurs fonctions de co-gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la transformation en société par actions simplifiée, décide d'adopter, à compter de ce jour, les statuts annexés au projet de résolution dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Co-Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement en cours, ouvert le 1^{er} avril 2012 et devant être clôturé le 31 mars 2013, pour la fixer au 31 décembre 2012 ; ledit exercice aura en conséquence une durée exceptionnelle de neuf mois.

33 433
CBH

Elle décide également de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la société actuellement fixée au 31 mars pour la fixer au 31 décembre de chaque année, et ce, à compter de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence, l'article 28 des nouveaux statuts comme suit :

« ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL »

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ensuite du vote des résolutions qui précèdent, nomme en qualité de Président de la Société, sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, dans les termes et sous les conditions prévues par les statuts, pour une durée indéterminée :

- La société PARIS CASH HOLDING
Société par actions simplifiée
Dont le siège social est à VILLEPINTE (93420) – 22, avenue des Nations
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le
numéro ...752.43.1.80.8.....302.424
Représentée par Monsieur Christian AMIARD

Les fonctions de Président exercées par la société PARIS CASH HOLDING ne seront pas rémunérées.

La société PARIS CASH HOLDING exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Christian AMIARD, es qualité de représentant de la société PARIS CASH HOLDING, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, qu'il satisfait à toutes les conditions requises, qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou empêchement et qu'il n'est pas atteint par les limitations prescrites par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials: a large stylized 'F' with '33' next to it, and 'CB' with a checkmark.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme, en tant que de besoin dans leurs fonctions respectives de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, le cabinet DUPLA PARS représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY, et Monsieur Philippe TOUCHAIS pour la durée restant à courir de leur mandats, lesquels arriveront à expiration, compte tenu de la modification de la date de clôture approuvée lors de la quatrième résolution ci-dessus, à l'issue de la tenue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée par la signature du présent procès-verbal.

39
39
CB^B

Monsieur Bruno BEE
Co-Gérant Associé

B.B.E.

Madame Christine VAN DE SOMPELE
Co-Gérante Associée

C. Van de Sompele

Monsieur Julien BÉE
Co-Gérant et Associé

J. Bée

La société BUSY BEE
Représentée par Monsieur Bruno BÉE
Associée

B.B.E.

La société PARIS CASH HOLDING
Représentée par Monsieur Christian AMIARD *

Bon pour acceptation des fonctions de Président

[Signature]

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 31/08/2012 Bordereau n°2012/1 061 Case n°9

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

[Signature]
Frédéric DERVILLEZ
Agent des impôts
01 30 87 27 03

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président".